

Politique de code de conduite des administratrices et administrateurs, entraîneurs et entraîneuses, officiels, bénévoles, athlètes et des parents

Approuvée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise de la montagne
et de l'escalade
6 décembre 2023

Fondement de la politique

Notre Code de conduite est un ensemble de règles et de devoirs qui régissent la fmqe et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales et fondamentales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs intervenants et le public en général.

L'objectif du Code de conduite (ci-après désigné le « Code ») consiste à garantir un climat positif et sécuritaire au sein des programmes, activités et événements de la fmqe en informant les individus de l'existence d'une exigence valable en tout temps, à savoir afficher un comportement approprié et conforme aux valeurs fondamentales de l'escalade sportive.

Il a pour but de prévenir, autant que possible, les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en pleine harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Il vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.

Le Code civil du Québec nous permet d'établir des règles d'admission pour devenir membres de notre association tels que remplir des formulaires et signer des engagements à respecter nos règles, politiques et Code de conduite.

Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de la fqm ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le présent Code.

Définitions

Direction générale : signifie le directeur général ou la directrice générale ;

Administrateur : le directeur sportif ;

Intervenants : tous les employés et employées de la fqm, ses directeurs et directrices, administrateurs et administratrices, entraîneurs, officiels, athlètes, bénévoles, ainsi qu'aux parents.

Valeurs fondamentales : valeurs communes à l'ensemble des intervenants comprenant, sans être exhaustif, l'observation des règles de compétition, la tenue d'un langage approprié aux circonstances et lieux, sans injure, expression vulgaire ou blasphématoire, l'implication assidue de tous les intervenants dans un but de développement et d'amusement des joueurs, la courtoisie, le respect et dignité dans tous les rapports avec les autres, et le désir d'être un modèle positif pour l'ensemble des membres dont les athlètes mineures.

Champ d'application

Le présent Code de conduite inclut le Code de conduite des administratrices et administrateurs, entraîneurs et entraîneuses, officiels, bénévoles, athlètes et parents.

Code de conduite de l'administrateur :

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- Valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du participant ;
- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règlements correspondent aux intérêts et aux besoins du participant ;

- S'assurer des relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.

Code de conduite de l'entraîneur :

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants plutôt qu'à leurs victoires et leurs défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Sécurité physique et santé des athlètes :

- S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps ;
- Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

Entraîner de façon responsable :

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes ;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes ;
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

Intégrité dans les rapports avec les autres :

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneur(e) ;
- S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) athlète.

Respect :

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport :

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité ;
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Code de conduite des officiels et des bénévoles :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Une bonne application des règles assure le plaisir de la compétition et la protection des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement fait rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit :

- Connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées ;
- Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement ;
- Communiquer de manière respectueuse avec les participants ;
- Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participants ;
- Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- Demeurer ouvert aux critiques constructives et chercher à améliorer ses compétences et de partager son savoir et mes expériences avec mes collègues ;
- Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.

Code de conduite de l'athlète :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique la discipline sportive. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un sport. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant devra :

- Grimper pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen ;
- Observer rigoureusement les règles du jeu et l'esprit sportif ;
- Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ;
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
- Toujours rester maître de soi ou presque... ☐ ;
- Avoir une conduite exemplaire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème, la plupart du temps... ☐ ;
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;

- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
- Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- Refuse et ne tolère l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

Code de conduite des parents :

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels ;
- Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- Éviter toute violence verbale envers les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
- Ne jamais oublier que leurs enfants pratique un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents ;
- Encourager leurs enfants au respect de l'esprit sportif, des règlements et règles de régie interne de son équipe ou programme ;
- Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des participants adverses ;
- Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif ;
- Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire ;
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections ;
- Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts ;
- Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il n'a pas réussi ;
- Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles ;
- Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@fqme.qc.ca ou par la poste à :

Direction générale
Fédération québécoise de la montagne et d'escalade

7665 boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3004

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par la FQME en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : 6 décembre 2023